

ARRETE N° 2017/364

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

A MONSIEUR EUGENE GRAVIER, EN SA QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales,
Vu l'arrêté municipal N°2016/64 en date du 1^{er} avril 2016, portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le maire à Monsieur Eugène GRAVIER, en sa qualité de conseiller municipal délégué,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Arrêté 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2016/64 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Eugène GRAVIER en sa qualité de conseiller municipal délégué est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eugène GRAVIER en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour :

- ✓ **Travaux d'entretien de la voirie**
- ✓ **Eclairage public**
- ✓ **Mobilier urbain**
- ✓ **Espaces verts de voirie**
- ✓ **Déplacements doux**
- ✓ **Entretien et maintenance des bâtiments communaux**
- ✓ **Suivi des chantiers**
- ✓ **Stratégie patrimoniale**
- ✓ **Suivi de la facture énergétique communale**
- ✓ **Commissions de sécurité**
- ✓ **Développement durable**
 - Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux (Eau, électricité, ...)
 - Gestion raisonnée des espaces verts



✓ **Propreté de la Ville**

- Collecte et tri des déchets ménagers
- Lutte contre les décharges et stockage illégaux

✓ **Chasse et pêche**

✓ **Relations avec la TAM**

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Eugène GRAVIER sera remplacé par l'adjoint délégué suivant conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 3 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet dès sa notification à la Préfecture. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2014.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis au Procureur de la République
- Transmis au Receveur Municipal

Fait à Juvignac, le 20 octobre 2017

Signature de l'intéressé

Le Maire



Jean-Luc SAVY